

MAIRIE DE VERZY

51380

N°-2024/31 REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

NOUS, Maire de VERZY,
VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi 89.413 du 22 Juin 1989, relative au Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie,
Vu la demande d'arrêté temporaire de circulation et de stationnement de l'entreprise COLAS en date du 11 avril 2024
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de permettre les travaux sur le parking de la place de l'Hôtel de Ville pour le compte de la commune de Verzy

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le parking de la place de l'Hôtel de Ville sera fermé à la circulation et au stationnement mercredi 24 avril 2024 07h00 et ce jusqu'à la fin des travaux

ARTICLE 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières
Le chantier devra être visible de nuit

ARTICLE 3 : Les travaux et la signalisation du chantier seront effectués par l'entreprise COLAS

ARTICLE 4 : Si des dégradations de la voie publique étaient constatées, le demandeur sera dans l'obligation d'exécuter les réfections nécessaires ou de les faire exécuter à sa charge.

ARTICLE 5 : Messieurs le Directeur Départemental de l'Equipement de la Marne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Beaumont-Sur-Vesle, le Maire de Verzy sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de Verzy.

VERZY, le 22 avril 2024
Le Maire
CORBEAUX Christophe



Acte rendu exécutoire le 22 avril 2024